



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2026-84
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT
AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu l'avis du Conseil d'Etat n°431-140 du 28 octobre 1986, qui précise que la personne appelée à représenter une collectivité territoriale dans un organisme extérieur peut être choisie en dehors de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil général n°2014-3-4552 du 10 octobre 2014 relative à la création d'un groupement d'intérêt public et à l'adhésion du Département au groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement », déléguant au Président du Conseil général la responsabilité de nommer par arrêté les 7 représentants du Département siégeant à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public,

Vu l'arrêté n°2015072-0005 du 13 mars 2015 pris par le Préfet des Yvelines portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération internationale et développement », et ses modifications ultérieures,

Vu la délibération n°2021-CD-9-6422.1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu la convention constitutive du GIP « Yvelines Coopération internationale et développement » en vigueur et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le règlement intérieur du GIP « Yvelines Coopération internationale et développement » en vigueur et notamment son article 8,

Vu l'arrêté n°AD-2025-101 du 9 avril 2025

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner les représentants du Département pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du GIP « Yvelines, Coopération internationale et développement »,

Considérant que le président du Conseil départemental peut, à tout moment, mettre fin aux désignations qu'il a effectuées, dès lors que cela participe de la bonne marche de l'administration départementale,

ARRETE :

Article 1 : Sont désignés pour représenter le Département des Yvelines au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du groupement d'intérêts public « Yvelines Coopération internationale et développement » :

- Madame Cécile DUMOULIN, Vice-Présidente du Conseil départemental des Yvelines,

Accusé de réception en préfecture
078-227806460-20260319-AD2026-84-AR
Date de réception préfecture : 20/03/2026

- Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Vice-Présidente du Conseil départemental des Yvelines,
- Madame Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, Vice-Présidente du Conseil départemental des Yvelines ;
- Monsieur Cédric PEMBA-MARINE, Conseiller départemental du Conseil départemental des Yvelines ;
- Monsieur Jean-Marie TETART, Président de la Communauté de communes du Pays houdanais,
- Monsieur Jean-Noël AMADEI, Adjoint au Maire de la Commune du Pecq,
- Monsieur Alain GOURNAC, ancien Sénateur.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le

19 MARS 2026

Le président du Conseil départemental
Pierre Bédier

